

Prêt de bus aux associations

La Ville de Garges-lès-Gonesse met à disposition gracieuse des associations gargeoises, des bus (de 33 à 55 places) dédiés à la location pour l'organisation d'évènements.

Demande de cars :

Adresser votre demande par courrier à l'attention de Monsieur le Maire ou via l'adresse unique du CDRA (association [villedegarges \[dot\] com](mailto:villedegarges@villedegarges.com)), en précisant votre destination exacte (dans un rayon de 250km maximum), le nombre de passagers. Les frais de péages et de restauration du chauffeur étant à la charge de l'association.

Pour les associations (non sportives) :

Les bus sont mis à disposition uniquement les samedis et les dimanches.

Contact :

CDRA (Centre de Ressources pour les Associations)
1 avenue du plein Midi
Tel : 01 34 53 31 40

Horaires d'ouverture :

Du lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h30.

Jeudi : de 9h à 12h et de 13h à 20h.

Pour les associations sportives :

Les bus sont mis à disposition uniquement les samedis et les dimanches sauf durant les congés scolaires. Seules les associations gargeoises et celles qui interviennent sur la Ville peuvent en faire la demande.

Contact :

Service des sports
Centre Commercial de l'Hôtel de Ville, 8 place de l'Hôtel de Ville
Tel : 01 34 53 32 48

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 11h45 et de 13h à 17h15

Jeudi de 13h à 19h45 (dès 19h30, accès au Centre commercial uniquement par le Parvis de l'Hôtel de Ville)

Vendredi de 13h à 17h15

Informations complémentaires :

- Toute demande de réservation doit être faite par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, 8 Place de l'Hôtel de Ville, 95140 Garges-lès-Gonesse. Vous devrez préciser votre identité, vos coordonnées, la destination, la date de départ et d'arrivée, les horaires de départ et d'arrivée, les lieux de rendez-vous pour le départ et l'arrivée, l'objet de la manifestation, le nombre de personnes.
- Aucune confirmation de disponibilité ne sera communiquée par téléphone. Un courrier de réponse sera envoyé à l'adresse indiquée.
- La demande de location doit impérativement être formulée au minimum 3 mois avant la date souhaitée. Passé ce délai, la demande n'est pas susceptible d'aboutir.
- L'association prend en charge le repas du chauffeur, les péages et le parking bus.

Une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'association est obligatoire

